

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION
76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.
ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT	
Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11 — 22 — 44
Départem. limitrophes	12 — 23 — 46
Autres départements	13 — 25 — 48

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.
Gérant :
O. GUICHARD
Imprimerie de H. STONK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 25 Avril

Il semblerait, d'après la lecture des journaux des divers partis, que le période qui nous sépare de la rentrée de l'Assemblée, doive se passer dans un état relativement calme. Les discussions sur la nature et la portée du septennat ont perdu de leur violence et de leur aiguë et c'est sans bruit, comme sans éclat, que, de part et d'autre, on se prépare à la lutte. On en est en un mot aux évolutions silencieuses qui précèdent une bataille.

La demande d'explications qui devait être adressée au ministère, au sujet de la circulaire de M. Depierre, ne s'étant pas produite à la dernière séance de la commission de permanence, le *Français* en conclut, un peu trop vite peut-être, que la droite donne à ce document sa complète approbation. N'est-il pas, en effet, permis de se demander si plutôt les légitimistes ne réservent pas tous leurs moyens d'attaque pour le moment où l'Assemblée sera réunie ? Le *Français*, qui est en veine de gracieux propos pour les députés du côté droit, n'éprouverait-il pas quelque inquiétude sur leur prochaine attitude, et la satisfaction qu'il témoigne est-elle vraiment bien sincère ? Il est permis d'en douter et il se fie, peut-être moins qu'il ne le dit, à cette « très-grande modération » et à « cet esprit de conciliation » qu'il prétend découvrir aujourd'hui chez les députés de l'extrême droite.

La modération paraît, d'ailleurs, être en ce moment à l'ordre du jour, et les députés légitimistes dont parle le *Français* ne sont pas les seuls à en donner des preuves. Tous les partis, ainsi que nous le disions tout à l'heure, semblent entrer dans une période de recueillement, en attendant les discussions solennelles qui vont bientôt avoir lieu. Les républicains, même avancés, ont, eux aussi, reconnu que la république septennale doit être forcément la préface de la république définitive, dont ils ont sagement renoncé à demander la proclamation. C'est la pensée qu'exprime M. Hérisson, le nouveau député de la Haute-Saône, dans un discours qu'il vient de prononcer à Hérisson.

« Il faut, a-t-il dit, ne rien brusquer, laisser faire son œuvre au temps, qui persuade des indifférents, tempère les irritations, porte la conviction chez tous, et ne pas perdre par une précipitation imprudente le fruit d'une sagesse qui permet aux républicains de voir poindre l'heure où ils ne formeront pas un parti dans le pays, mais où ils seront la nation tout entière, acceptant enfin comme la solution la plus rationnelle, une république honnête et modérée. »

Le Journal *Italie*, dont nous nous sommes plu, dans diverses occasions, à reconnaître les sentiments sympathiques pour la France, vient de publier un article, de sa part, assez surprenant, sur la nouvelle loi militaire adoptée par le parlement de Berlin. Elle trouve parfaitement naturel que les députés allemands aient « abdiqué pour sept ans l'une de leurs plus précieuses prérogatives, celle de discuter et de voter, chaque année, le budget de la guerre ». Elle voit même dans cet abandon et cet assujettissement volontaire une preuve de patriotisme, et elle trouve que le Reichstag n'a considéré les choses qu'au point de vue des intérêts du pays.

Un pareil langage, de la part d'orga-

nes gallophobes tels que la *Riforma*, par exemple, ou le *Diritto*, ne nous étonnerait nullement ; mais qu'un journal aussi sérieux que l'*Italie* reprenne pour son compte les arguments de M. de Moltke en faveur de son projet de loi, et répète après lui que le seul moyen qu'ait l'Allemagne, pour obtenir une paix durable, soit de « s'armer jusqu'aux dents », il y a lieu, ce nous semble, de s'en montrer quelque peu surpris. Ses informations sur ce qui se passe chez nous devraient être pourtant assez sûres, pour ne pas édicter à son tour cette fable par trop usée que la France, encore abattue par la plus désastreuse des guerres, puisse concevoir le dessein de mettre en danger la paix de l'Europe.

L'on annonce comme probable que l'empereur d'Allemagne se proposerait, dès que la loi sur l'exercice illégal des fonctions ecclésiastiques aura été adoptée, de décréter une amnistie générale en faveur de tous les ecclésiastiques condamnés dans ces derniers temps. On ne manquera sûrement pas, si le fait se confirme, de célébrer en Allemagne la clémence de l'empereur ; mais nous craignons que la situation du clergé catholique ne s'en trouve guère améliorée. Ce ne sera plus, en effet, par les amendes et l'emprisonnement qu'on essaiera de le réduire, mais par les peines autrement graves de l'internement et du bannissement.

INFORMATIONS POLITIQUES

M. le président de la République a assisté, avant-hier matin, avec les généraux Du Barail et Jolivet, aux évolutions de ligne qui ont eu lieu au camp de Villeneuve-l'Étang.

M. le maréchal de Mac-Mahon a demandé au général qui commandait la manœuvre de faire exécuter différents mouvements, dont il a donné lui-même les indications détaillées au général.

Il a assisté également à une charge de cavalerie, qui a été poussée avec beaucoup d'entrain et de vigueur, sans qu'il se soit produit aucun vide dans les rangs.

Le président de la République a paru enchanté de l'attitude des troupes ; car, partout, il a levé toutes les punitions de consigne et de salle de police.

On continue à s'occuper, au ministère de l'intérieur, de la réorganisation du colportage. Les réformes porteront sur deux points : 1^o l'établissement de la commission d'examen des ouvrages ; 2^o la centralisation au ministère de tout le service du colportage qui occupe un bureau dans chaque préfecture.

En ce qui concerne le rétablissement de la commission, on reviendrait purement et simplement au système pratiqué sous l'empire. Cette commission qui, avant la guerre, était présidée par le comte Serurier et était composée de six membres nommés par le ministre, fut supprimée au 4 septembre par un arrêté de M. Gambetta.

Quant à la centralisation du service du colportage, c'est là une question de haute importance. En effet, les préfets pouvant, aux termes de la législation actuelle, autoriser ou refuser le droit de colportage dans l'étendue de leur département, il arrive fréquemment que tel ouvrage qui a été autorisé par un préfet ne l'est pas par un autre, en sorte que tel livre qui est vendu librement dans un département pourra être saisi s'il passe la limite du département voisin.

Un fait qui ne manque pas d'intérêt pour compléter les renseignements que nous avons donnés hier sur la séance de la commission de permanence.

À la fin de cette séance, un membre de la commission a signalé un acte arbitraire qui vient de s'accomplir dans la commune de Palaiseau (Seine-et-Marne).

Le conseil municipal de cette commune

avait été suspendu pour six mois ; avant qu'il se réunît de nouveau, un nouvel arrêté préfectoral l'a suspendu derechef pour six autres mois.

Ce procédé est un peu vif. M. Numa Baragnon, sous-secrétaire d'Etat, interrogé à ce sujet, a simplement répondu : « Bah ! c'est une si petite commune. »

Parmi toutes les versions qui circulent sur la formation d'une nouvelle majorité, l'*Ordre* en donne une dont nous lui laissons toute la responsabilité et qui repose sur la base que voici : « Organisation du septennat en tant que pouvoir à durée déterminée, mais provisoire, avec réserve pour l'Assemblée du droit de procéder à la création d'un gouvernement définitif, dans le cas de mort ou de démission du maréchal avant le terme fixé pour l'expiration de ses pouvoirs. »

Si l'on en croit le *Français*, la circulaire Depierre ne serait pas destinée à rester lettre morte. On écrit à ce journal que des poursuites sont commencées contre un petit journal d'extrême droite, le *Messager du Nord*, qui se publie à Dunkerque. M. Veran, le rédacteur de ce journal, a comparu devant le juge d'instruction de cette ville, sous inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, d'attaque aux droits et à l'autorité que le président de la République tient des décrets de l'Assemblée. Un mandat de comparution a été décerné contre M. Marchand, auteur de la correspondance *Homme*, ou correspondance de la presse royaliste et catholique, sous inculpation de complicité dans les mêmes délits. L'affaire viendra très-prochainement devant la chambre des mises en accusation de la cour de Douai, et si la chambre décide le renvoi devant la cour d'assises, M. le procureur général Desjardins portera probablement la parole dans cette affaire.

Hier ont eu lieu les obsèques de M^{me} Eugène Cavaignac, la veuve de l'illustre général.

M^{me} Cavaignac a succombé aux suites d'une opération nécessitée par une tumeur au sein. C'était une femme du plus noble cœur et digne de l'homme qui l'avait choisie pour compagne.

Presque au lendemain de son mariage, elle suivit à la prison de Ham, son mari emprisonné par le coup d'Etat du 2 décembre : elle fut sa consolation dans la retraite que la chute de la République imposa à ce soldat patriote. Mais, bientôt un coup terrible la frappa ; le général Cavaignac mourut subitement par la rupture d'un anévrisme.

La veuve désolée eût le courage de ramener elle-même à Paris, le corps de son mari, déposé dans un wagon et enveloppé d'un manteau.

Tout le reste de sa vie fut consacré à l'éducation de son fils, dont elle prétendait faire un homme.

On se souvient encore que ce fut-elle qui, à la distribution des prix du concours général en 1868, défendit à cet adolescent d'aller recevoir un prix des mains du prince impérial.

M^{me} Cavaignac, de l'avis de tous ceux qui l'ont connue, était un caractère.

Le *Bien public* annonce la mort de M. J.-P. Clément Labéloye, député de Seine-et-Oise, membre du centre gauche.

Ancien pharmacien à Paris, ancien conseiller général de la Seine et membre du conseil de surveillance du *Sicéle*, M. Labéloye fut élu député du département de Seine-et-Oise aux élections du 2 juillet 1871 par 48,326 voix.

M. Labéloye avait 68 ans.

On lit dans l'*Echo du Nord* :

Les renseignements qui nous arrivent de Douai confirment ce que nous avons dit de la nouvelle suspension du cours de M. Alglave. Nous le disons à regret : les étudiants ont protesté contre la suppression d'un enseignement qui leur est indispensable pour leurs examens de juin, et ont prié le doyen de transmettre leurs réclamations à qui de droit, ce que le doyen a approuvé.

Au moment où celui-ci ouvrait son propre cours, les étudiants lui ont remis leur lettre,

qui se terminait par l'expression de leurs sympathies pour leur professeur. Le doyen les pria de rédiger une lettre de laquelle la phrase finale serait bannie, afin d'éviter tout reproche d'ingérence dans un conflit administratif auquel lui-même était absolument étranger.

On nous dit qu'après le cours une députation des élèves est allée porter la réclamation à l'honorable M. de Marcère, député du Nord, en le priant de l'appuyer par les moyens parlementaires. Nous ignorons si le fait est exact. Quoi qu'il en soit, la situation singulière qui est faite à M. Alglave n'était pas encore définie hier matin, car la dépêche annoncée par le sous-secrétaire d'Etat n'était point parvenue à Douai.

La Correspondance de la presse royaliste de province dit qu'il se confirme que les électeurs royalistes et catholiques de Maine-et-Loire auraient eu la pensée d'offrir à Mgr Freppel la candidature vacante par la mort de M. Beulé. L'évêque d'Angers aurait accepté.

On annonçait, depuis deux jours, que M. Casimir Perier avait donné sa démission de membre du conseil général de l'Aube. Cette nouvelle est aujourd'hui confirmée.

On se rappelle la lettre adressée par M. Claude, député des Vosges, à M. de Broglie, pour protester contre son maintien à la mairie de Saulxures. Cette lettre était, depuis un mois, restée sans réponse ; le dénouement de l'affaire se trouve aujourd'hui dans le *Journal de Remiremont* :

M. Claude est révoqué.

Il paraît certain, dit le *Moniteur universel*, que M. Piccon sera poursuivi pour le discours séparatiste qu'il a prononcé à Nice ; les poursuites seraient commencées dès à présent si M. Piccon n'était couvert par l'inviolabilité parlementaire.

Plusieurs amis du député des Alpes-Maritimes ont tenté de le déterminer à donner sa démission jusqu'à présent leurs efforts n'ont obtenu aucun résultat. En tous cas, si M. Piccon croit devoir conserver son mandat, nous pouvons lui assurer que, dès la première séance de rentrée, la Chambre sera saisie d'une demande en autorisation de poursuites, qui sera évidemment accordée à une immense majorité, sinon à l'unanimité.

Certains journaux affectent de représenter M. Piccon comme un républicain et tachent de faire rejallir sur la République l'indignation inspirée par la défection du député Nicois. Voici même ce que dit le *Soleil* à ce sujet :

M. Piccon est devenu rouge foncé, en passant par toutes les nuances, depuis le rose tendre jusqu'au sang de bœuf, et ne trouvant pas la France suffisamment républicaine, il désire redevenir italien.

La *Charente* répond à cette lippulneuse tirade par le simple énoncé des faits :

Afin de prévenir toutes les récriminations que les monarchistes pourraient élever à ce sujet contre le parti républicain, notons dès à présent que, depuis le 24 mai, M. Piccon votait constamment avec le centre droit.

Ce déplorable incident aura cependant un bon effet, celui de faire éclater le patriotisme français de la majorité des Nicois.

La dépêche suivante a été adressée de Nice à l'*Opinion nationale* :

Le conseil général, qui vient de terminer ses travaux, s'est séparé, ce soir, aux cris de : Vive la France !

Depuis trois ans, c'est la première fois que notre conseil général éprouve le besoin de faire une manifestation quelconque.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le discours de M. Piccon n'est pas étranger à cela.

Toute la ville y a vu une réponse à ce député et une protestation contre son langage.

Un journal algérien publie la note que voici :

Si nous en croyons les bruits qui circulent et qui nous viennent de la province de Constantine, on aurait des inquiétudes sur les suites de l'exploration de M. Dourneaux-Du-

perré, parti pour tenter de gagner Tombou-

ctou. Ses guides auraient, dit-on, été assassinés au delà de Ghadames.

Nous ne donnons cette nouvelle que sous les plus complètes réserves ; nous ne faisons qu'enregistrer un bruit que nous serons heureux de voir démentir.

UN CHANGEMENT DE FRONT

Le cabinet de Broglie redouble d'efforts pour réagir contre les effets du discrédit où il est tombé, et qui fait d'un remaniement ministériel l'une des nécessités premières de la situation actuelle.

Nous avons essayé de préciser ici le travail qui s'opère au sein des divers partis, et nos lecteurs ont pu, à l'aide des documents que nous avons mis sous leurs yeux, se rendre compte de la gravité de certains incidents, dans lesquels on a vu, à bon droit, les avant-coureurs d'une inévitable crise.

Parmi ces incidents, il nous suffira de rappeler la rupture de l'extrême droite avec le parti ministériel, rupture qui a suivi de près la ruine de toutes les espérances que l'on avait pu fonder sur l'union des centres.

Le centre gauche n'a été, en effet, il y a moins de temps, ni moins énergique dans ses déclarations que ne l'avaient été les députés légitimistes affirmant, en dépit des communiqués et des circulaires que l'on sait, le caractère purement personnel des pouvoirs du maréchal et persistant dans une interprétation du septennat contraire à celle des journaux de M. de Broglie.

On avait pu croire, dans le principe, que cette résolution des légitimistes de rompre l'alliance du 24 mai, dès que la question des lois constitutionnelles viendrait à l'ordre du jour, n'aurait d'autre résultat que de déterminer le ministère à affirmer plus hautement le caractère républicain du septennat. Ce fut, en effet, le parti auquel sembla se résigner la presse officieuse, répétant, à chaque ligne, le mot de « République », protestant avec aigreur contre les faux raisonnements de la droite extrême, et s'efforçant, en un mot, de regagner à gauche le terrain que le ministère avait perdu du côté droit.

Mais on sait comment ont été repoussées les avances faites au centre gauche, et quelle a été l'attitude de ceux des membres de ce groupe parlementaire, qui ont été amenés à s'expliquer publiquement sur ces questions brûlantes. Hier, encore, nous constations le langage caractéristique du *Journal des Débats*, en même temps que nous publions le récent discours de M. Henri Germain, où se trouve énergiquement accentuée l'hostilité du centre gauche contre la politique de M. le duc de Broglie.

Aussi n'avons-nous pas de peine à croire que, rebuté par les conservateurs républicains, menacé par les légitimistes, suspecté par tous, M. de Broglie voudrait tenter aujourd'hui de reconstituer la majorité parlementaire sur les mêmes bases qu'au 24 mai. Il ferait bon marché de la « république septennale », inventée par ses journaux, et — évitant de heurter de front les légitimistes, — en reviendrait au septennat tout court, peut-être même à la simple « prorogation pour sept ans », qui convient à toutes les convoitises.

Ce plan pourra sembler aussi hasardeux que puéril. C'est cependant le seul auquel puisse avoir recours M. de Broglie, forcé dans ses retranchements, et placé entre l'obligation de quitter le

pouvoir, ou de passer sous les fourches caudines des légitimistes irrités et défaits. C'est celui que lui attribuent des renseignements puisés à bonne source et recueillis par notre correspondant parisien. C'est, enfin, celui que trahit également le langage, subitement modifié, des divers organes de la presse ministérielle, et que les journaux bonapartistes, toujours à l'affût des faits et gestes de l'orléanisme, n'hésitent pas à indiquer comme « la dernière base sur laquelle on négocie en ce moment. »

Notre correspondant a déjà signalé à l'appui de ses appréciations un article du *Journal de Paris*, qui admet aujourd'hui une « lieutenantance-générale du royaume », comme possible et légale, alors qu'hier cette combinaison lui semblait irréalisable. Nous nous contentons de signaler à notre tour, comme un nouvel indice bon à noter, la conversion non moins extraordinaire de la *Presse* qui lâche pied devant l'attaque d'un journal bonapartiste, et — amenée à parler du septennat — s'exprime en ces termes d'une rare mollesse :

Tel que l'entendaient certains légitimistes, l'acte du 19 novembre est une simple prorogation des pouvoirs tenant seulement à la personne du maréchal, et qu'une démission ou la mort pourrait détruire.

Nous préférons y voir le septennat, c'est-à-dire un gouvernement à durée limitée, mais réel, armé, incontestable et devant, dans tous les cas, atteindre son terme.

De « la République septennale » plus un mot !

Or, c'est là la pierre d'achoppement contre laquelle se brisera la ténacité du premier ministre. Il est, dans la lettre de M. Henri Germain, un point traité avec une remarquable élévation et avec le sentiment vrai de l'opinion générale : c'est celui où l'honorable député de l'Ain affirme précisément, comme le trait dominant de la situation, cette invincible répulsion qu'inspirent aux pays ceux qui menacent la société moderne, telle qu'elle est sortie de la révolution de 89.

« Un pouvoir exécutif électif et des assemblées représentant l'ensemble des citoyens », telles sont, suivant les expressions de M. Germain, les préférences politiques que, depuis longtemps, la France n'a cessé d'affirmer. Or, l'alliance nouvelle, que scellerait aujourd'hui le compromis vers lequel incline, assure-t-on, M. le duc de Broglie, serait-elle autre chose qu'une adieu adieu affirmation de « l'idée contraire de l'hérédité » et par suite un défi jeté à l'esprit moderne, plus encore : un outrage à la souveraineté de la nation, dont la volonté s'est clairement manifestée, dans toutes les occasions qui lui ont été offertes ?

Quels que soient donc les motifs de confiance que puisse avoir M. le duc de Broglie dans l'efficacité des nouveaux plans qu'on lui prête, il échouera, nous en sommes convaincus, s'il tente de perpétuer la lutte, entreprise le 24 mai, contre le pays.

On peut entraver momentanément l'essor d'une idée. On ne fait point rétrograder un peuple.

MÉSADVENTURES D'OFFICIEUX

A propos de la note Havas, dont il a été beaucoup parlé ces temps-ci, l'auteur des « Lettres politiques » adressées à la *Presse* raconte ce qui suit :

Au moment où surgit la question d'Orient, le gouvernement avait à peu près deux or-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 26 Avril 1874. 17

LE ROMAN D'UNE PAYSANNE PAR VICTOR PERCEVAL

— Que voulez-vous, cher homme du bon Dieu ! poursuivit Gervaise ; dix petits estomacs qui vous crient la faim sont un rude coup de fouet... Quoique ça on rechignait ; mais du jour où j'ai coulé dans sa bas mes premiers œufs, le ciel m'a toujours paru bleu, même lorsqu'il était noir. Moi aussi ! j'avais de l'argent ! moi aussi, j'avais de la soupe trempée pour le lendemain ! A dater de ce moment, je n'ai plus eu qu'une pensée, celle de grossir mon magot : une véritable idée fixe.

— M'est avis que vous tourniez doucement à l'avarice, mère Gervaise ?

— Peut-être bien, Claude ; mais la sécurité et le plaisir en seraient tout de même. Mon homme et moi, les enfants *loulou*, nous piochions double, et, d'un autre côté, nous nous privions de privations-tu ! nous coupions quasiment les bouchées en quatre...

— Vous aviez tort, dit Francœur, et si je t'avais su...

— Nous parions de sabots : eh bien ! au lieu d'aller, comme de coutume, en acheter de neufs à l'entrée de l'hiver, je tirais les vieux de leur coin, je les rafistolais avec du fil de fer, je leurs mettais des emplâtres de cuir, et ils faisaient tant bien que mal le service. L'essentiel était de pouvoir se dire : « Il ne tiendrait pas à nous de les remplacer. » Si nous n'avions pas eu ce sentiment, nous aurions toujours été pas eu d'argent, nous aurions toujours été pas eu des tranches de... voir se briser, et pour sûr, cela serait arrivé, allez vous voir !

— Voilà la justice du sort : le malheur attire le malheur. De même pour les habits : nous les portions qu'on voyait le jour à travers ; mais nous n'avions pas froid. Il y a des idées qui vous réchauffent mieux les membres qu'un fagot qui flambe !

— Bon pour vous, cela, mère Gervaise, mais pour les enfants !

— Pour les enfants aussi, mon voisin. Je les éduquais comme ça. Quand ils criaient pour obtenir quelque chose, je leur vidais le bas aux œufs, et je leur disais : « Nous avons de tout là-dedans. Si vous avez par trop froid, j'achèterai du froc pour vous faire des vestes ; mais si j'achète du froc, adieu notre épargne, adieu nos belles pièces de cent sous. » Tâchez donc d'avoir chaud... et je les laissais courir tout l'hiver avec leurs blouses et leurs pantalons de toile, et ils avaient chaud.

— Oui, je comprends : c'est comme ceux qui dinent du fumet de la broche.

— Jour de Dieu ! continua Gervaise, qui s'animait à mesure qu'elle parlait ; un magot, ça donne tous les droits, ça contente tous les appétits ; nous n'étions jamais malades, parce que nous avions les moyens de l'être ; et comme nous dormions sans crainte du réveil ! A la critique du jour, on se levait sur deux pieds solides ; on était frais comme la rose, joyeux comme l'aronnette ; les chèvres étaient traitées en un tour de main ; les fromages se faisaient tout seuls ; à mesure que je les étais sur

leur claie d'osier, il me semblait que j'emportais des pièces de dix sous, et j'y mettais un peu de mon âme dans ces diables de petits fromages !

— Ainsi, tout votre bonheur consistait à amasser ? demanda Marguerite.

— Oui, ma voisine ; c'était du nouveau pour nous, et ce nouveau nous semblait bien doux ; mais le bon temps est passé ; plus de trente francs par mois ! Vienne une mauvaise année, un accident, et il en viendra, faudra entamer le trésor, ça sera le commencement de la fin...

— Mère nourrice, dit Christian, quand je serai grand et que je pourrai travailler, je te les rendrai, tes trente francs.

— Merci, mon chéri. Il le fera comme il le dit, ajouta Gervaise en contemplant avec orgueil le petit bambin. Mais je reste là à jaser comme une pie borgne... Donc, mon pauvre Christian, un de ces jours, au premier appel de votre papa, je viendrai vous chercher, et ce sera — pour de bon.

— Il ne s'en ira pas, dit Modeste.

— Jamais ! répéta résolument Christian ; ma famille est ici !

Et il se jeta dans les bras de Marguerite, qui le couvrit de baisers.

— Allons, dit Gervaise, je me sauve... Tiens ! s'écria-t-elle, en changeant soudainement de ton, voilà mes chèvres qui viennent me chercher. J'aurai laissé la barrière ouverte. Ah ! les maudites bêtes ! elles souperont à vos dépens ; bien sûr qu'elles trouvent votre herbe meilleure que la mienne.

Et elle s'en alla, furieuse en apparence, chassant les indiscrettes à grands coups de gaule.

Pour dire vrai, Gervaise marchait rarement sans se faire accompagner de ses chèvres. Ce jour-là elle les avait lâchées, dans l'intention formelle de les faire se repaître aux dépens de Claude, comme elle le disait elle-même ; mais il fallait bien qu'elle s'en excusât.

Il lui arrivait souvent de recourir à ces li-

nesses cousues de fil blanc, car elles n'échappaient point à la sagacité de Claude, mais il se contentait d'en rire. Gervaise arrivait comme par hasard, elle entamait un de ces bavardages qui n'en finissent pas, ou bien, lorsque Marguerite allait et venait, sans trop riposter, elle s'endormait au coin de l'âtre, durant une heure ou deux, sous le prétexte qu'elle tombait de lassitude ; après quoi, ses bêtes avaient le temps de déjeuner ou de souper, et le tour était fait.

Une quinzaine se passa sans que l'on entendit parler de M. de Bussières ; à la ferme, on était dans un perpétuel qui-vive.

— Mon Claude, disait Marguerite à son mari, je ne puis m'habituer à la pensée de nous voir séparés de Christian. Pourvu que Modeste n'en fasse pas une maladie !

— On le le rendra peut-être, répondait Francœur, bécotant ainsi sa femme d'un espoir qu'il n'avait pas lui-même.

Il avait un instant pensé, surtout dans l'intérêt de Gervaise, à tenter une démarche auprès de M. de Bussières. Mais à quel titre et sous quel prétexte ?

Le mieux était encore d'attendre et de voir venir.

XII

Laissons un instant Chamblay et les habitants de la ferme, pour aller jusqu'à Bretteville, gros bourg situé à quelques kilomètres de Saint-Martin des Bois.

A une demi-portée de fusil des premières maisons de Bretteville, à gauche en venant de Saint-Sylvain, au fond d'une verte prairie, s'élevait une maison de campagne de belle et simple apparence. On y arrivait par une allée de marronniers si ombreuse, si touffue, qu'il n'y pleuvait jamais que lorsque la pluie a cessé, c'est-à-dire quand les feuilles, érigées en coques marines, fluisaient par céder à la pesanteur de l'eau.

Le corps de logis, flanqué de deux ailes du même style, est en briques rouges, encadrées de pierres de taille.

Devant le perron, une vaste nappe d'eau, bordée de plates-bandes, où dominaient le myosotis et le géranium rouge.

Un grand parc, clos de murs, entoure la propriété.

Au fond, un immense rideau d'aulnes et de peupliers.

A droite et à gauche, de gras pâturages où ruminait mélancoliquement des troupeaux de bœufs, tels que ce pauvre Troyon les faisait si bien... après Dieu.

Rien de gothique, ni machicolons ni tourelles ; pas le moindre pan de mur qui s'élevait sous le lierre et les saxifrages ; pas le moindre pont-levis sous lequel crouissait l'eau verdâtre ; tout y est, au contraire, moderne, commode, élégant, depuis le pavillon chinois auquel on monte par un labyrinthe, jusqu'aux stores de nankin rayés de rouge qui défendent les appartements contre les ardeurs du soleil.

Les habitants de Bretteville appellent cette habitation la *maison bourgeoise*. M. de Bussières, lui, très-enthusiasmé de son vieux manoir, le nomme paisamment une cage à chardonnerets.

Ce gentil castel appartenait au commandant Duranton, chef d'escadron dans un régiment de chasseurs d'Afrique.

M. Duranton est un homme de quarante à quarante-deux ans, brun, grand, carré, habitué à se tenir droit comme un I sous le harnais de guerre, le loyal en personne, très à cheval sur toutes les consignes, tant sociales que militaires, un peu rude d'aspect, mais, au fond, tout à fait du monde et non moins bien à sa place dans un salon qu'à la tête de son escadron.

Resté ve

gares officieux : le Constitutionnel, dont j'étais le rédacteur en chef, et le Pays, qui avait l'honneur d'avoir pour rédacteur en chef M. de la Guéronnière.

Le Constitutionnel, qui n'avait fait qu'en M. Drouyn de Lhuys, alors ministre des affaires étrangères, croyait à la guerre et préparait le public à une solution belliqueuse.

Le Pays, qui n'avait fait qu'en M. Fould, alors ministre d'Etat, croyait à la paix et préparait le public à une solution pacifique.

MM. Drouyn de Lhuys et Fould donnaient donc aux rédacteurs en chef du Constitutionnel et du Pays, tous deux organes officieux reconnus pour tels, des instructions et des indications absolument différentes.

On n'en affirmait pas moins, quotidiennement, dans les notes d'ailleurs de l'agence Havas que l'accord le plus parfait, que l'harmonie la plus complète régnaient dans toutes les régions officielles.

Cependant le monde des affaires ne savait plus que penser. Quelque croire du Constitutionnel ou du Pays? Cela devenait embarrassant et même ridicule.

M. Fould, qui tenait à rassurer le monde des affaires et qui croyait de bonne foi au maintien de la paix qu'il désirait, imagina de ramener le Constitutionnel au diapason du Pays, en créant au profit de M. de la Guéronnière une sorte de surintendant des deux journaux dont il devint le directeur politique général.

M. Cohen, protégé de M. de la Guéronnière, prit alors le titre de rédacteur en chef du Pays ou déjà il était son alter ego.

Le Constitutionnel ne pouvait pas recevoir de plus cruel désaveu. Eh bien! savez-vous ce qui arriva?

C'est que le surlendemain même du jour où cette organisation des deux feuilles officieuses fut mise à exécution, M. de la Guéronnière fit, pour son entrée en fonctions, dans le Constitutionnel, un article magistral, comme il sait si bien les faire, où il dut justifier la déclaration de guerre qui avait eu lieu la veille.

Le Constitutionnel et le Pays furent mis, en effet, au même diapason; mais ce diapason était celui de la note belliqueuse du premier et non celui de la note pacifique du second.

En 1859, il se passa un fait moins important, mais plus curieux. Un jour, le Pays, qui était alors belliqueux, reçut du cabinet du ministre des affaires étrangères une note qu'il dut insérer par ordre, et où, se démentant lui-même, il affirmait que le maintien de la paix était certain.

Le lendemain, sans plus d'intervalle, M. le comte Walewski annonçait officiellement au Sénat et au Corps législatif que la guerre venait d'éclater entre la France et l'Autriche en Italie.

Après cela, prenez donc trop à cœur des détails, presque toujours menteurs, très-souvent maladroits, mais commandés quelquefois par les nécessités politiques du moment.

Affaire de la Banque territoriale d'Espagne

La correspondance madrilène des Débats envoie à ce journal de curieux détails sur les antécédents de cette banque et de ses administrateurs.

Puisque nous ne sommes sur le chapitre des banques, je ne vous cacherais pas que les rigueurs du parquet, en France, contre la Banque territoriale d'Espagne, ne nous ont pas extraordinairement surpris.

Vous savez l'origine de cette banque : M. Foræroed, après avoir été président de la R. publique suisse, fut mis à la tête d'une société de crédit foncier suisse qui avait deux sièges, l'un à Genève, l'autre à Paris. On lui suggéra la pensée de créer en Espagne une société à l'instar du Crédit mobilier espagnol des Pères, et elle fut fondée à Madrid. Les fonds en furent fournis par le Crédit foncier suisse, un banquier important et d'autres.

M. Duvernois eut la direction de la société à Madrid. Il y avait à Paris un conseil qui faisait tout et à Madrid. Les administrateurs de Madrid recevaient un traitement, à l'exception de deux qui, à ma connaissance, n'ont pas touché un centime.

Du reste, ces fonctions d'administrateurs étaient de véritables sinécures. M. Duvernois agissait en maître et ne demandait de conseil à personne. Jamais ici cette compagnie n'a été prise au sérieux, malgré le fracas et le train du directeur, qui probablement s'est mépris sur le caractère du pays.

M. Duvernois a pu dépenser beaucoup ici, mais certainement ce n'est pas là que les 8 millions de francs auxquels on évaluait le déficit auront été consommés.

Les deux magnifiques caisses de fer qui ornaient l'établissement ont été constamment vidées.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le steamer l'Amérique a été arraché aux flots; il faut maintenant l'arracher aux Anglais. Cette seconde opération sera plus difficile encore que la première, car, plus durs encore que l'Acéhron, les Anglais ne lâchent leur proie... que contre un certain nombre de bank-notes.

On a traité déjà avec le propriétaire du steamer Sray, moyennant 500,000 francs, pour désintéresser les sauveteurs. Cette somme de 500,000 francs sera payée pour deux tiers par les assureurs anglais et français et pour un tiers par la Compagnie qui est elle-même son propre assureur pour cette proportion. Reste à désintéresser le second vapeur, le F. T. Barry, et l'on négocie avec espoir d'un succès immédiat.

Ceci fait et l'Amérique renfloué, le paquebot sera ramené au Havre, avec sa cargaison, qui n'est qu'en partie avariée. Là, l'Amérique sera mise en cale sèche, et l'on pourra se rendre compte des causes de la veine d'eau; s'il y a rupture, lésion ou simplement disjoint dans les planches, par suite de la chute de rivets.

Remarquons à ce propos les différences notables qu'il y a entre la morale de la terre ferme et la morale maritime. Ce qui est illicite sur le plancher des vaches, devient juste sur le sein de Péthys, comme dirait un classique. Un malheureux qui s'approprierait une montre de 15 francs ramassée sur le sol passerait en police correctionnelle. Sapez-vous qu'il eût trouvé un navire de 8 millions; il pourrait le garder sans perdre l'estime des honnêtes gens. Pour cela il faut, il est vrai, que le navire ne contienne plus un être vivant. Il en résulte qu'on aurait tout intérêt à laisser périr un équipage en détresse pour ne sauver que le navire.

C'est de ces contradictions que la sagesse des nations est faite.

Il paraît que la Banque territoriale que M. Clément Duvernois dirigeait avec tant de succès, avait une succursale, à Madrid. Les bu-

reaux étaient somptueux, les administrateurs richement payés, mais le tout était pour l'apparat. On ne faisait aucune affaire dans cette succursale, et les deux coffre-forts superbes qui ornaient la caisse n'ont jamais entendu le son d'un dourou ni même d'un réal.

M. Bousquet raconte dans la Revue des Deux-Mondes son intéressant voyage au Japon. Il a voulu tout voir et s'est fait conduire dans une école.

Sait-on bien qu'au Japon l'instruction est universelle, qu'il n'y a pas un homme, pas une femme, pas un enfant au-dessus de douze ans qui ne sache lire et écrire? Quand en serons-nous là, nous autres qui nous flatons si volontiers de la supériorité de notre civilisation européenne?

Le maître d'école japonais, pour donner à son visiteur une idée des petits talents de ses élèves, fit réciter devant lui, par l'un d'eux, une fable intitulée : le Sazayé, le Saumon et le Tai.

« Au fond de la baie de Yeddo vivait un sazayé, lourd crustacé revêtu d'une épaisse cuirasse. Son bonheur était de s'enfermer, de si bien s'enfermer n'aurait pu l'en faire sortir. Il ne se mettait pas en colère pour un affront, il attendait pour se montrer que le danger fut passé. Le saumon et le tai, grands chercheurs d'aventures, l'invitèrent en vain à partager leurs exploits. — La guerre, leur dit-il, n'est pas mon affaire; je préfère rester bien clos dans ma maison. — Il ne put terminer ses discours; il fut mangé, quelque chose de louche apparut à l'horizon. Le tai et le saumon furent bien vite au large avec toute leur suite; le sazayé, lui, se renferma dans sa coquille. Pourtant, au bout d'un jour, il mit le nez à sa fenêtre; que vit-il? A l'étal d'un marchand, il était entassé avec d'autres coquillages. — O trompeuse sécurité, s'écria-t-il alors, que tu me coûtes cher? »

Conclusion : l'esprit d'aventure est estimé au Japon, tandis que la morale de nos fabulistes eût sans doute fait du prudent sazayé le héros de l'aventure.

Le Siècle nous rappelle de temps à autre les douceurs du premier empire. Le glorieux empereur n'aimait pas qu'on sifflât les pièces qu'il avait approuvées. Népomucène-Lemercier avait fait une pièce sur Christophe Colomb et la découverte de l'Amérique. Elle ne pouvait moins faire que de violer sensiblement l'unité de lieu. Aussi la pièce fut-elle sifflée par les classiques implacables d'alors.

Mais Napoléon, qui se l'était fait lire et l'avait approuvée, avait donné ordre de la soutenir. Sa police s'y employa vigoureusement, un inspecteur fut blessé, la garde s'en mêla, une centaine d'étudiants furent arrêtés. Napoléon les fit incorporer dans l'armée et partir immédiatement, sans qu'aucune prière pût le fléchir. Ceci se passait en 1809. C'était d'ailleurs sa manière accoutumée de réprimer le tumulte au théâtre, comme on peut le voir par cette dépêche à l'adresse de Fouché dans la Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III.

« Saint-Cloud, le 24 juin 1806. « Ceux des jeunes gens qui ont fait tapage au spectacle de Rouen, qui ne sont pas mariés et qui ont moins de 25 ans, seront envoyés au 5^e de ligne, qui est en Italie. Faites-les mettre sur-le-champ en marche. En vivant avec les militaires, ils apprendront à les connaître et verront que ce ne sont pas des sbires. »

« NAPOLÉON. »

Voici un échantillon de la poésie qu'un journal de l'ordre moral la Presse soupire à l'occasion du printemps :

Il est revenu souriant, Beau comme un rubis d'Orient, Plein d'aromates. Il vient, jetant sur nos chemins Les lys, les roses, les jasmins Et les tomates.

Tout est brillant et cavalier, Rien n'est laid sauf, jeune écolier, Dans ton pupitre Le henneton qui fait zizi Et sauf Crémieux qui de Chanzy Relit l'épître.

Cela ne fait-il pas rêver délicieusement ? Un romancier populaire, Ponson du Terrail, je crois, avait écrit ces mots : « La mer impudique déferlait... » Pourquoi, lui demandait-on, cette épithète d'impudique appliquée à la mer ? — C'est, répondit-il, parce que l'océan n'est jamais continant.

LES ÉPAVES DE MER

Le récent naufrage de l'Amérique, abandonné par ses passagers, par l'équipage et le capitaine, puis ramené, à demi noyé, par deux navires anglais à Plymouth, remue dans le public la vieille question des épaves.

Chacun dit son mot sur le droit des sauveteurs et la divergence des opinions est incroyable. Ecoutez ce groupe, là, au coin du boulevard :

Premier interlocuteur. — Voilà une fameuse aubaine pour les Anglais! Combien pensez-vous qu'il leur revienne sur l'Amérique? Second interlocuteur. — Un tiers. Troisième. — Moitié. Quatrième. — Tout. Cinquième. — Rien. Leurs frais de sauvetage seulement.

Lequel a raison. — Si nous n'avions à consulter que notre droit maritime français, si la question ne se compliquait pas, cette fois, d'usages exotiques et de législations étrangères, que nous n'avons pas la prétention de suffisamment connaître, la solution serait des plus faciles, car nos lois ont sur ce point la netteté de l'ancien système national, et notre droit est depuis longtemps fixé.

Et d'abord, déjà plus d'un siècle avant la fameuse ordonnance de 1681 sur la marine, ordonnance due à Colbert, l'affreux droit d'épave n'existait plus théoriquement.

Le principe qui domine aujourd'hui la matière est celui-ci : le profit, quel qu'il soit, à accorder au sauveteur, n'est qu'une indemnité, un salaire, à raison du travail exécuté; l'inventeur n'ayant, à ce titre, et en règle générale, ainsi que l'exprime le vieux commentateur Valin, « rien à prétendre dans l'épave qu'il trouve. »

Toutes nos lois et ordonnances exigent, quelles que soient les circonstances du naufrage, de l'échouement, de la perte, une publicité destinée à avertir les propriétaires, et donnent à ceux-ci les délais nécessaires pour leur permettre de se faire connaître et de produire leurs réclamations.

lien qu'à la perception de certaines taxes ou primes, d'après l'ordonnance de 1681. Ces primes sont arbitrées soit par le ministre de la marine, si le sauvetage a été opéré par des bâtiments de l'Etat, soit par l'autorité judiciaire, si le sauvetage est le fait de bâtiments marchands.

Enfin, d'après l'article 27, titre 9, livre IV, de l'ordonnance de 1681, le sauveteur a droit au tiers, soit en objets, soit en deniers, frais compris, des effets naufragés trouvés en pleine mer ou tirés de son fond; et il a été jugé, par un arrêt de la cour d'Aix, du 3 juillet 1854, que ce qui d'ailleurs n'avait jamais fait doute sérieux — que les dispositions de cet article 27 s'appliquent aux navires abandonnés comme à tous autres effets. Le sauveteur a droit aux huit dixièmes des navires qui ont complètement sombré sans laisser d'indices à la surface de l'eau, et qui sont retenus au fond et y peuvent faire écueil; les deux autres dixièmes sont réservés au domaine, pour le cas où les propriétaires n'auraient pas annoncé l'intention d'en faire le relèvement dans les deux mois de la déclaration du naufrage au bureau de l'inscription maritime. (Ordonnance du 15 juin 1735.)

« tout, — sauf le recours — ainsi que le dit Valin, — des propriétaires contre les assureurs chargés de la baraterie de patron (faute de capitaine), et des uns et des autres contre le capitaine du navire, pour le cas où il ne sera pas excusable de l'avoir abandonné. »

Donc, d'après nos lois et chez nous, le navire l'Amérique ayant été trouvé complètement abandonné et flottant en pleine mer, ceux qui ont travaillé à son sauvetage auraient droit, comme indemnité, de demander une part, soit en nature, soit en argent, du navire et des objets sauvés et amenés par eux en lieu de sûreté.

Que doit-il, à cet égard, se passer en Angleterre? Qui doit arbitrer le droit des sauveteurs? L'airauté britannique, vraisemblablement. — Que devra-t-elle accorder? La dernière dépêche nous dit que les sauveteurs valaient cinq millions. — C'est à peu près la valeur entière du malheureux navire; on ne voit pas trop, alors, ce qu'il aurait gagné à n'être pas perdu. Mais, heureusement, le journal le Droit, qui doit s'y connaître, « croit savoir que la plus forte indemnité qui ait été jusqu'ici allouée par la cour d'airauté britannique est de 50 0/0 de la valeur du navire et de la cargaison. »

Ce serait déjà fort joli... pour les sauveteurs. Il en résulte aussi qu'il ne s'agit pas en Angleterre, non plus que chez nous, d'un véritable droit d'épave, d'un trésor trouvé et qui deviendrait, pour tout ou partie, la propriété de l'inventeur; mais d'un simple droit d'indemnité en rémunération du travail accompli et en remboursement des frais faits pour le sauvetement. Si la quotité n'est pas fixée, comme chez nous, d'une manière certaine, il y a lieu de l'arbitrer selon chaque événement de mer, et peut-être la cour anglaise tiendra-t-elle compte, dans une forte mesure, des circonstances tout à fait particulières du naufrage de l'Amérique, de son abandon précipité, peut-être non suffisamment réfléchi, ainsi que de la promptitude et de la facilité relatives avec lesquelles ce malheureux navire a été trouvé et conduit à bon port.

(XIX^e Siècle.)

Un mot à propos de la tribune des journalistes. Cette tribune est d'une exiguité rare. Quatre d'entre nous y sont déjà fort mal à l'aise.

Qu'est-ce donc quand le nombre des reporters s'élève à six ou sept? M. le préfet avait promis de disposer cette tribune d'une façon plus commode pour tous. Ne pourrait-il pas faire exécuter les réparations qu'on lui a demandées, et qui n'entraîneraient d'ailleurs que des frais très-restreints pour le département?

Nous avons évité de parler jusqu'à présent de la fièvre typhoïde, qui sévit en ce moment dans notre ville. Comme cette maladie n'avait pas encore pris le caractère épidémique, il importait de ne pas effrayer outre mesure la population lyonnaise.

Mais en présence des mesures prises par l'administration préfectorale, nous devons rompre le silence que nous nous étions imposé.

Le nombre des personnes atteintes de cette dangereuse fièvre est aujourd'hui considérable, mais en revanche, le nombre des victimes est extrêmement restreint.

Faut-il croire que l'épidémie qui règne en ce moment n'est pas aussi pernicieuse que d'ordinaire, ou que le traitement employé par nos médecins, à une efficacité souveraine? C'est ce que nous ignorons encore, mais le fait patent, c'est que peu de malades succombent.

M. le préfet du Rhône vient de demander aux sommités médicales lyonnaises un rapport détaillé sur cette épidémie.

Nous saurons donc prochainement à quoi nous en tenir. En attendant, nous devons constater que les personnes atteintes de fièvre typhoïde appartiennent presque toutes à la classe aisée.

Dans cette catégorie, nous comprenons les velets de chambre et les domestiques qui, naturellement, vivent dans le même atmosphère que leurs maîtres, courent absolument les mêmes dangers.

Mais la population ouvrière n'est que fort peu éprouvée par la terrible maladie. Il importe, on le comprendra sans peine, de prendre des mesures pour conjurer le fléau et pour arrêter les progrès du mal.

On frémit en effet à la pensée que les élèves du lycée de Lyon, si la rentrée s'était effectuée régulièrement, auraient pu être atteints en masse.

Des précautions ont été prises également à l'hôpital où le nombre des malades atteints de la fièvre est très grand.

Pour le moment, le traitement le plus sûr est celui de l'eau froide, qui a été apporté en France par M. Franz Glénard.

Voici en quoi consiste ce traitement. On plonge toutes les trois heures le malade dans un bain à la chaleur d'environ vingt degrés, et on l'y maintient avec des compresses d'eau glacée sur la tête jusqu'à ce que la température du bain se soit élevée d'un degré centigrade. Le temps nécessaire pour cela varie de douze à quinze minutes.

Au bout d'une quarantaine de bains, soit quatre ou cinq jours, le malade est en pleine convalescence.

de justice de Lyon, en vue de prévenir les suicides. Il rejette la partie du devis relative à l'établissement d'une toile métallique à mailles serrées aux fenêtres de ces mêmes cellules.

Le conseil donne acte à M. le préfet de deux dépêches de M. le ministre des travaux publics concernant le chemin de fer de Lyon à Givors, par Brignais, et de Givors à Saint-Etienne, par la rive gauche du Gier.

Ces dépêches informant M. le préfet que la Compagnie de la Méditerranée a présenté les avant-projets de deux lignes d'intérêt général, qui se dirigeraient également de Lyon à Givors par Brignais, et de Givors à St-Etienne par la rive gauche du Gier.

M. Lessalle donne lecture d'un rapport de la préfecture du Rhône l'instruction pour le concours d'admission au Prytanée militaire qui doit s'ouvrir au mois de juillet prochain.

L'instruction, dont il importe que les dispositions soient connues de tous les intéressés, est délivrée à la préfecture du Rhône.

M. Victor de Laprade, de l'Académie française, vient d'être nommé, par décret du 10 avril, professeur honoraire de la facultés lettres de Lyon; on sait que M. Victor de Laprade avait été destitué sous l'empire. C'est un acte de réparation qu'on accomplit à son égard. Nous n'avons pas à en féliciter notre éminent compatriote, c'est plutôt à la faculté qui pourra inscrire de nouveau le nom de M. de Laprade parmi ses membres que doivent revenir tous nos compliments.

La nuit dernière, une épaisse lueur s'échappant du fond des Brotteaux, dans la direction de la gare de Genève, comme nous l'avons annoncé hier, avertissait les habitants du quartier des Brotteaux qu'un violent incendie venait d'éclater.

En effet, l'atelier de moulage de M. Tardy, rue Tronchet, 87, était en feu. L'incendie s'était déclaré dans un dépôt de matières inflammables et avait gagné rapidement l'atelier.

La maison de M. Chailion, constructeur de machines à vapeur, et celle de MM. Gondreau et Padalis, marchands de liqueurs, couraient un grand danger.

Des secours furent immédiatement apportés sur le lieu du sinistre; mais, vu l'éloignement des pompes centrales, il fallut un moment pour organiser un service efficace.

Tout le monde a fait son devoir. Un voisin même, M. Aimé Fradel, emporté par son zèle, est tombé lourdement du premier étage et s'est cassé la jambe.

Heureusement sa vie n'est point en danger. A trois heures, les pompiers étaient maîtres du feu et la pompe à vapeur, qui arrivait à ce moment, n'a même pas eu à fonctionner.

Il est difficile de se rendre un compte exact des pertes. Pourtant d'après des renseignements que nous avons recueillis chez les voisins, on peut estimer les dégâts à près de 40,000 fr. qui sont d'ailleurs entièrement couverts par une assurance.

Un ouvrier du nom de Brochet, qui travaillait aux ateliers d'Outlins, a été très-vivement brûlé hier par la flamme d'un four qui, retournée par un courant d'air, s'est échappée du foyer en enveloppant Brochet.

On espère pourtant le sauver. Dire à un mari : « Vous êtes un cornicheur... » lui annoncer que la vertu de sa femme est comme celle de la Belle Hélène, et, par dessus le marché, lui administrer une dégelée de coups de poing, c'est trop de moitié, n'est-ce pas ?

Quoi plût, c'est trop de tout. Le procédé a pourtant été employé ces jours derniers par M. X... sur la personne de M. Z... M. Z... a porté plainte. (S'il n'avait porté que cela, le malheureux !...)

M. X... a porté ses... gâchettes devant le tribunal et le tribunal a condamné X... à deux mois de prison.

Une grande fête de bienfaisance sera donnée, dimanche prochain 28 avril, à une heure précise (palais de l'Alcazar), au bénéfice de la Société patronale des Enfants pauvres de la ville de Lyon, avec le concours, pour la partie vocale, de MM. de Taisy, Hasselmann, Dumestre, Petit, Comperon et Blanche Deschamps, M. Delabrance, Anthelme Guillot, Fatchien, Solve, Vincent, Feret et Naton. Et pour la partie instrumentale, de MM. E. Mangin, Lévy, Forstier, des sociétés chorales l'Harmonie lyonnaise et l'Union lyrique, de la Fanfare des sapeurs-pompiers.

Le programme est des plus intéressants, et il n'est pas douteux que la recette soit des plus brillantes.

Le 7 avril courant, on a retiré des eaux de la Saône, sous le pont de la Mulatière, le cadavre d'un inconnu dont voici le signalement : 38 ans environ, taille de 1 m. 65, cheveux châtains très-abondants, mais commencent à grisonner, moustache rouge coupée en brosse, nez gros et épais, gravé légèrement de la petite vérole.

Vêtu d'un mauvais paletot en drap bleu, gilet noir, pantalons noirs en laine douce, avec points blancs, souliers à élastique, chapeau de forme basse en feutre noir.

Les personnes qui, sur ce signalement, pourraient reconnaître quelle est la personne décédée, sont priées d'en donner avis au parquet de M. le procureur de la République.

CHRONIQUE

La session du Conseil général, si toutefois elle se termine comme elle a commencé, promet d'être une session « à l'eau de rose » pour nous servir d'une expression familière.

En effet, il est facile de reconnaître combien les membres du Conseil et le préfet aussi, ont souci d'éviter toute discussion pénible.

Chacun comprend que les conflits n'ont jamais rien produit de bon, et que les intérêts du département demandent à être traités de sang-froid.

Aussi les rapports entre l'assemblée départementale et l'administration sont-ils toujours empreints de beaucoup de courtoisie, et c'est plaisir de voir la droite et la gauche se réunir dans une pensée commune et rédiger de concert les délibérations.

M. Durand est d'une humeur charmante, M. Ordinaire garde sa physionomie souriante des bons jours, et M. Ballue lui-même interrompt M. le préfet, le fait avec une grâce parfaite.

Quant à M. Porret, il garde son attitude ordinaire, qui ressemble à celle de Fra Bartolomeo dans l'extase.

Voici le résumé des affaires importantes qui ont été traitées à la fin de la séance d'hier : M. Pironon demande, comme nous l'avons dit en quelques mots, que la commission des finances examine si, dans les crédits restés sans emploi jusqu'à ce jour, il ne serait pas possible de constituer un crédit de 20,000 fr. qui serait mis à la disposition de l'administration pour l'exercice 1874, crédit qui aurait pour objet de donner un trousseau de 15 fr. par mois (temporairement bien entendu) aux pères de famille malheureuse ayant des enfants nouveau-nés.

Ces secours seraient distribués par le service des enfants assistés sur la production du certificat de mariage civil, sans qu'il soit besoin de produire un certificat d'une bénédiction religieuse quelconque.

Cette proposition est renvoyée, conformément au désir de M. Pironon à la commission des finances.

M. Ballue présente ensuite un rapport sur un désaccord survenu entre la commission départementale et le préfet, à propos de la répartition des amendes de police correctionnelle recouvrées en 1871.

D'après une délibération de la commission, en date du 18 mai, le montant de ces amendes, s'élevant à 1,693 05, devait être affecté au paiement de la rétribution scolaire des enfants indigents et à l'achat de livres classiques et autres mêmes objets indispensables de scolarité pour ces mêmes enfants.

CHRONIQUE DES DÉPARTEMENTS

LOIRE. — Par décret présidentiel, le conseil municipal de Saint-Etienne est autorisé à supprimer, dans son lycée, deux bourses et deux demi-bourses d'internes, et à les convertir en six bourses de demi-pensionnaires.

Ces bourses seront concédées dans les formes prescrites par les règlements qui régissent les bourses d'internes.

La somme nécessaire au payement desdites bourses sera portée annuellement au budget de la ville de Saint-Etienne.

DRÔME. — Le 20 avril, le tribunal correctionnel de Die s'est occupé d'une poursuite en diffamation intentée par M. Guillot, habitant la ville de Crest, contre l'Union républicaine, et à M. Bonsans, maître d'hôtel dans cette ville.

Le corps du délit était une lettre de M. Bonsans insérée dans ce journal.

M. Bonsans a été condamné à cinq jours de prison, 500 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts.

Quant à M. Chaleat, gérant de l'Union républicaine, comme il n'a pu se présenter, son affaire a été renvoyée à huitaine.

SAÛNE-ET-LOIRE. — Dans sa séance du 16 avril, le conseil général de Saône-et-Loire a adopté les propositions suivantes : 1^o La chasse du gibier d'eau sera permise sur la Saône, sur la Loire et sur les Doubs, pendant tout l'année; sur les autres rivières, dans les marais et sur les étangs jusqu'au 31 mars inclusivement.

Toutefois, pendant la clôture de la chasse ordinaire ou en temps de neige, si la chasse a lieu sur un cours d'eau navigable, le chasseur

ne pourrait pas sortir de la barque pour tirer; dans les autres cas, la circulation serait rétablie dans un espace de 15 mètres parallèlement aux rives. La chasse aux alouettes pourra avoir lieu dans le département de Saône-et-Loire jusqu'au 15 décembre. On pourra les chasser au miroir, mais seulement au fusil et non au filet.

ARDÈCHE. — Nous lisons dans le Journal d'Annonay : Vers les premiers jours de cette semaine, l'autorité a mis à exécution les trois condamnations prononcées par la cour de Nîmes à la suite de l'affaire d'Annonay. Aucune de ceux qu'elles frappaient ne s'étant pourvu en cassation pendant le délai accordé pour cette dernière voie de recours, ces condamnations étaient devenues définitives.

ALLIER. — Nous trouvons dans le Courrier de l'Allier les détails suivants sur l'accident survenu à la fin de la semaine dernière dans l'usine de Commentry. C'est à 9 heures 1/2 du matin que l'explosion a eu lieu. Les ouvriers chargés du service du haut fourneau n^o 2, étaient à leurs travaux habituels. La matière en fusion bouillonnait dans son immense récipient, et l'opération allait être terminée, lorsque la fonte en fusion s'est échappée par une large fissure de creuset, et s'est précipitée dans la galerie de décharge qui communique aux galeries souterraines, servant d'écoulement aux eaux déjà utilisées.

L'expansion rapide du métal en fusion décomposant en même temps par son contact instantané, l'air et l'eau, a formé le mélange détonnant qui a produit la terrible explosion. C'est là un de ces cas que la science humaine ne saurait prévoir et qui laissent après eux de profonds et douloureux souvenirs, sans engager néanmoins aucune responsabilité morale.

Nous avions annoncé hier qu'un des trois ouvriers atteints directement par la projection des matériaux, avait succombé à ses horribles blessures. Il n'en est rien, les trois blessés sont en ce moment à l'hospice Saint-Louis, où ils reçoivent tous les soins que réclame leur situation.

Les trois autres malheureuses victimes qui ont trouvé la mort dans ce terrible accident semblaient ne devoir courir aucun danger. La projection des matériaux avait eu lieu du côté opposé à celui où ils se trouvaient, et c'est en se sauvant, aveuglés par la vapeur et la fumée, dans un chemin qu'ils parcouraient tous les jours dont l'explosion avait découvert l'existence.

La mort a dû être instantanée. Quand on les a retirés de cette fosse bouillante, leur cadavre avait la blancheur et la rigidité du marbre. La population de Commentry, douloureusement impressionnée par cette terrible catastrophe, s'est associée à l'administration de la forge pour apporter aux familles des malheureuses et intéressantes victimes, les adoucissements et les consolations qu'elles méritaient à tant de titres.

GARD. — On écrit de Béziers, au Messager du Midi, le 23 avril : « Depuis deux jours on n'entend parler à Béziers de d'assassins accomplis dans les circonstances les plus tragiques. Avant-hier une femme avait d'un coup assumé sa voisine; puis elle s'était ruée sur sa victime pour l'achever. »

Ce matin, les dames du marché et leurs complices les commères, hélas! trop nombreuses à Béziers, ne s'entretenaient que d'un forfait monstrueux commis la nuit dernière, et sur lequel elles donnaient des détails complets, précis et circonstanciés qui changeaient en pendant suivant le faubourg. Une femme avait étranglé son amant pendant la nuit, au dire de quelques bavardes; suivant d'autres, elle s'était servie d'un poignard pour s'en débarrasser et le voler ensuite.

Il ne reste de ces récits fantastiques, près au sérieux par la masse de la population, que deux faits malheureux. Il y a deux jours, la femme Catherine Casse, veuve Gély, âgée d'environ cinquante ans, se prenait de querelle avec la nommée Rose Cordeon, femme Bernard, marchande de volailles, avec laquelle elle avait eu dans ces derniers temps des altercations vives.

Après l'échange de des sottises elles en virent aux coups. Dans sa fureur, la femme Bernard, saisissant un débris de pot qui se trouvait sous sa main, en frappa son adversaire. Touchée à la tempe, la veuve Gély est tombée sans connaissance pour ne plus se relever.

Cet événement déplorable parait se réduire, vous le voyez, à un homicide involontaire.

Du second assassinat, qui a mis en branle la langue déliée des bonnes femmes, aucun des récits qui ont trouvé crédit dans la population n'est exact.

Dans la maline d'hier le nommé Fournier dit Lou Carnadeou, débilité de liqueurs au coin de la rue du Temple, a été trouvé mort dans son lit.

DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 25 avril, 5 h. 20, m.

Les députés de l'Union républicaine se sont réunis hier.

M. de Mahy a rendu compte de la séance de la commission de permanence.

La réunion examinera les nombreuses communications reçues de tous les départements sur les sentiments et l'esprit des populations.

Le duc Decazes part ce soir pour Paris. Il a assisté pendant son séjour à Bordeaux aux séances du conseil général.

M. le ministre des affaires étrangères a seulement pris part à un dîner qui lui a été offert par le préfet de la Gironde et quelques uns de ses amis.

Madrid, 24 avril, matin.

La Gazette publie le télégramme suivant du maréchal Serrano :

« La canonade continue toujours contre les carlistes qui ne répondent pas. Huit carlistes se sont présentés ces deux derniers jours, sollicitant l'amnistie. Morella a été ravitaillée mardi. Le blocus de cette ville a été levé. »

Le gouvernement a saisi, à Santander, 3 millions de réaux vens par mer et destinés aux carlistes.

Barcelona, 23 avril.

Les carlistes mettent à exécution l'ordre de l'intendant général carliste Sola, relatif aux envois postaux non timbrés à l'effigie de Charles VII.

Ils ont brûlé les correspondances à Vendrell, Villafranca et Calat.

Rome, 24 avril.

Carathéodori, le nouveau ministre de Turquie, est arrivé.

La Chambre continue la discussion du projet de loi relatif aux modifications à apporter aux impôts sur la richesse mobilière.

L'article 1er est adopté, selon la rédaction ministérielle, par 124 voix contre 87; abstentions, 5.

Rome, 24 avril.

Le cardinal Falcinelli est arrivé de Vienne en meilleure santé.

On attend de Paris le cardinal Chigi. Le pape doit lui remettre le chapeau ainsi qu'à Mgr Regnier et à Mgr Falcinelli.

Mgr Meglia, nouveau nonce à Paris, est attendu ici; il descendra au séminaire français.

Londres, 24 avril.

A la Chambre des communes, M. Disraeli, répondant à M. Jenkinson, a confirmé la notification Langé relative au canal de Suez.

Le gouvernement a échangé ses vues avec les autres puissances sur la politique à suivre en cette circonstance.

Aussitôt qu'une décision aura été prise, elle sera communiquée à tous les intéressés.

Berlin, 24 avril.

Dans le banquet donné par les députés du parti de l'empire au prince de Hohenlohe, ambassadeur nommé à Paris, le président a dit au prince Hohenlohe qu'il aurait derrière lui toute la nation allemande pour maintenir la paix en Europe, la sécurité et l'indépendance, l'honneur et la dignité allemande.

Vienne, 24 avril.

La Chambre des seigneurs a adopté, sans discussion, en troisième lecture, la loi confessionnelle relative à la contribution des prébendes pour couvrir les besoins du culte catholique.

La Chambre des seigneurs a également adhéré au vote de la 1re Chambre, relatif à la loi confessionnelle adoptée par celle-ci.

Présh, 24 avril.

Chambre des députés. — M. Iramy interpelle le président du ministère et demande si la dépêche de M. de Buns, publiée par le Temps, est authentique et s'il veut communiquer à la Chambre un texte authentique de la convention franco-autrichienne mentionnée dans cette dépêche.

Plymouth, 24 avril.

Le paquebot Amérique vient d'être vidé au moyen des pompes de l'arsenal et remis à flot. On s'occupe du nettoyage des machines. Le départ pour le Havre pourra avoir lieu sous peu de jours.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 25 avril, 7 h. 18, matin.

La cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour de Nîmes du 29 mars, qui avait déclaré la juridiction correctionnelle incompétente pour statuer sur l'affaire du complot d'Annonay.

Suivant le Rappel, un membre de la gauche aurait demandé à M. de Broglie comment le gouvernement agirait dans l'affaire de M. de Lesseps.

M. de Broglie aurait répondu que la question était grave au point de vue diplomatique et que le gouvernement l'étudierait sérieusement.

Aucune décision n'est encore prise.

Saint-Nazaire, 25 avril.

La Martinique, partie de Colin le 1er, de Savanilla le 3, de la Guayra le 7, de Fort-de-France le 10, est arrivée à Saint-Nazaire le 25 avril avec 193 passagers et 11,133 colis divers.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE DU 25 AVRIL

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSON. Rows include 3 1/2%, 4 1/2%, 5% (anc.), 5% (nou).

TERME (DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE) Paris, le 25 AVRIL 1874

Table with columns: PRÉL. CLOTURE, VALEURS, RECOURS, DÉPENSES. Rows include 59 67, 95 35, 64 20, 1080, 292, 674, 527, 347, 1028, 887, 715, 321, 330, 381, 927/8.

RECETTES DES CHEMINS DE FER

Table with columns: DATES DE LA SEMAINE, LIGNES, RECETTES EN FRAVRES DE LA SEMAINE, DIFFÉRENCE EN FRAVRES DE 1874 1873. Rows include 1874, 2 au 8 avril, Mars 1874, 1873, 1872.

14e semaine de 1874, du 2 au 8 avril. Voyageurs, bagages et messagerie... 20,427 80. Marchandises, etc... 13,617 55.

Total... 34,045 35. Semaine correspondante de 1873... 31,959 15. Différence... 2,086 20.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCS, DÉSIGNATION, VALEUR, PRIX. Rows include 48 Org., 15 Tram., 63 Grég., 2 Div., 68.

certaines rumeurs s'élevaient dans la foule et parmi les prévenus. L'un d'eux s'écriait: « C'est infâme! il aurait mieux valu qu'on nous fusillât! »

Conférences historiques sur la ville de Lyon

PAR M. DE VALLIER. M. de Vallier continue avec succès au palais Saint-Pierre ses études historiques sur la ville de Lyon. Ces conférences sur l'antique et glorieuse cité lyonnaise méritent à tous égards d'attirer l'attention de nos concitoyens.

Nouvelles du Matin

PARIS

Correspondance particulière du Journal de Lyon, 24 avril.

Les réunions de la commission de permanence ont eu lieu ce matin. Elles ont été présidées par M. de Vallier. Les membres de la commission ont discuté les affaires de la ville de Lyon.

Mais ce n'est pas dans la salle des séances que réside l'intérêt véritable de ces réunions, c'est au dehors, dans la salle des Pas-Perdus, qui n'est pas seulement fréquentée ce jour-là par les membres de la commission, mais par la plupart des députés résidant à Versailles ou à Paris.

Quant au centre droit, il avait bravement accueilli au début l'idée de la république septennale; l'un de ses organes, le Soleil, l'affirmait récemment encore, et un autre, la Presse, l'affirme tous les jours.

Quant à l'extrême droite, elle est représentée par le Journal de Paris, à peu à peu modifié son attitude. Il n'admettait pas la lieutenant-général du royaume, il la regardait aujourd'hui comme possible et légitime; après avoir abandonné la République septennale, il a permis le septennat entendu comme trêve des partis; aujourd'hui il menace le centre gauche d'un septennat monarchique et il insinue que ce septennat disparaîtra avec le maréchal.

Il est vrai que la prorogation n'aurait pas été votée sans le concours d'une partie du centre gauche et que l'évolution nouvelle de la majorité pourrait bien décourager ses alliés; mais le noyau de cette majorité n'en paraît pas moins reformé et le danger est par conséquent grave et prochain.

Comment concilier un tel plan de campagne avec la nécessité de faire les lois constitutionnelles? Comment, par exemple, s'arran-

ger de la création d'une seconde Chambre qui est, qu'on le veuille ou non, une première organisation du septennat? Il est probable qu'une partie de la droite votera en tout état de cause contre l'institution de la seconde Chambre.

Mais le centre droit et le gouvernement avec lui feront valoir que cette seconde chambre pourra être composée en grande partie de monarchistes, grâce aux nominations réservées au chef de l'Etat, ce qui, en attendant la monarchie, constituerait un véritable boulevard contre la République et le suffrage universel.

Puis, comme on ne stipulerait rien pour le cas où le maréchal disparaîtrait, la chambre des députés et la seconde chambre pourraient être investies en commun et d'avance du droit de pourvoir au nécessaire.

En d'autres termes, les deux Chambres réunies verraient alors s'il y a lieu de rappeler le roi ou s'il vaut mieux chercher l'équivalent du maréchal pour quelques années encore.

Et si la Chambre des députés est républicaine? — Voilà évidemment la difficulté; mais, en cas de partage égal, on pourra donner la prépondérance à la Chambre haute.

D'ailleurs l'Assemblée actuelle s'efforcera de durer le plus possible. Il est vrai que cette durée aura fatalement un terme. On compte alors sur la loi électorale, qui, suffisamment aggravée encore dans le sens de la représentation des intérêts, pour ramener une assemblée anti-républicaine. Seulement, on paraît trop aisément compter sur une majorité pour voter la loi électorale révisée par la droite, et je me figure au contraire que, dans cette question, on arrivera très difficilement à réunir une majorité quelconque.

On est divisé sur l'âge, sur le domicile, sur le mode de scrutin, et toutes les combinaisons de la commission des Trente pourraient bien être rejetées successivement. Notez que, dans cette affaire, les bonapartistes voteront tous avec la gauche et ne seront pas remplacés par un nombre égal de membres du centre gauche. Pour le scrutin de liste, par exemple, qui peut donner lieu de dix opinions variées, la droite légitimiste elle-même se divisera.

Je sais évidemment, et de la meilleure source, quelle est la véritable cause de la mort de M. Boulé: ce n'est ni l'ambition rentrée, ni la douleur d'avoir été mal reçu par les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, ni l'idée d'une maladie incurable. C'est une maladie de cœur dont M. Boulé souffrait déjà depuis longtemps et qui lui occasionnait des douleurs intolérables.

Exagéré, affaibli par les tortures physiques, s'il est jeté sur un couteau poignard, qui, par malheur, se trouvait à sa portée, et se l'est plongé dans le cœur. Sa veuve, ne voulant pas que ce fait de suicide vienne troubler les amis et les collègues de M. Boulé et exposât peut-être sa dévouée à des obsèques scandaleuses au point de vue religieux, s'est arrangée de manière à cacher la chose pendant les premiers jours.

Le corps a même été arrangé de telle sorte qu'aucune des personnes qui l'ont vu n'a pu se douter de rien. Seulement les hypothèses qu'on a émises sont trop faibles pour que M. Boulé n'ait pas lieu d'y couper court et elle permettra, m'assure-t-on, aux amis de son mari de rétablir la vérité des faits en reconnaissant le fait de suicide, aujourd'hui connu tout le monde.

Quant aux pertes de bourses, qui, d'après le correspondant du Salut public, auraient poussé M. Boulé au suicide, elles n'ont rien de réel: M. Boulé ne jouait pas et n'avait pas compromis sa fortune dans des spéculations ruineuses.

M. Piccon a écrit enfin pour expliquer ou plutôt pour ne pas expliquer son discours. Il déclare que le sens en a été travesti, mais il s'abstient de le rétablir. L'affaire ne peut pourtant pas en rester là, d'autant plus que M. Piccon a eu des auditeurs qui pourront raconter l'affaire à son défaut. Il s'agit seulement de les mettre en demeure, et le gouvernement ne saurait éviter cette nécessité.

Le Phare du littoral, de Nice, qui nous parvient à l'instant, contient la lettre suivante, de M. Piccon. Monsieur le rédacteur en chef, Par ses numéros d'hier et d'aujourd'hui, votre journal appréciant le toast que j'ai porté au banquet offert par M. Raymond, maire de Nice, et par M. Abbo, président de la chambre de Commerce, produit un texte de fantaisie et le blâme dans des termes que je m'abstiens de qualifier.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. P.-E. FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9.

Par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, sans enchères générales.

D'IMMEUBLES Sis à Sainte-Foy-Les-Lyon, arrondissement de Lyon (Rhône), dépendant des successions de Claudine Vial, décédée, épouse de Pierre Douze et de Aline Bouze.

Adjudication au samedi neuf mai mil huit cent soixante-quatorze à midi.

Mises à prix: Premier lot, 2,000 fr. Second lot, 500 fr.

Pour extrait: Signé, Flory, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser, 1. à M. Flory, avoué poursuivant, place des Jacobins, 9. 2. à M. Néard, avoué, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. 3. à M. Lavelle, avoué, rue de Lyon, 63. colicitants, et pour voir le cahier

des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon où il est déposé. 2811

Etudes de M. ADENOT, notaire à Givry (Saône-et-Loire), et de M. TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 39.

VENTE judiciaire, en deux lots séparés, en l'étude et par le ministère de M. Adenot, notaire à Givry (Saône-et-Loire), d'une

SUPERBE PROPRIÉTÉ rurale, appelée la Maison rouge, située pour la grande partie sur la commune de Charrey, canton de Givry, et pour une faible partie sur Saint-Léger-sur-Loire, canton de Chagny;

2° D'un bois sur la commune de Saint-Léger-sur-Loire, lieu dit Buisson-à-la-Vienne, d'une contenance d'environ sept hectares cinquante-neuf ares soixante centiares, appartenant à monsieur Nicolas-Frédéric Page, qui était agent de change à Lyon, place de la Bourse, 3.

La vente: D'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-six février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, expédié et signifié.

Désignation des immeubles à vendre. Ils consistent: 1° Premier lot. En une maison rurale, dite la

quatorze, à un heure du soir, en l'étude de M. Adenot, notaire à Givry (Saône-et-Loire).

Noms, qualités et demeure des parties. Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Jules Rolland, docteur en droit, expert-teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de la Bourse, 53, agissant en qualité de liquidateur judiciaire du sieur Nicolas-Frédéric Page, qui était agent de change à Lyon, place de la Bourse, 3.

En vertu: D'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-six février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, expédié et signifié.

Désignation des immeubles à vendre. Ils consistent: 1° Premier lot. En une maison rurale, dite la

Maison Rouge, située sur les communes de Charrey, canton de Givry, et Saint-Léger-sur-Loire, canton de Chagny, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Cette propriété comprend: maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cours, jardins, terres, vignes et trébonds, de la contenance de douze hectares sept ares soixante-trois centiares, en différentes pièces contiguës, figurant au plan et matrice du cadastre desdites communes, savoir:

SUR CHARREY Aux lieux dits: Champs-Tailons, pièces du Matray, les Mailsons Rouges, en Velle, sur les Fontenelles et les Montreaux, et sous les numéros 1, 2, 20, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 59, 65, 67, et 64 section C, et 617 section A, pour une contenance de onze hectares soixante-deux ares treize centiares.

SUR SAINT-LÉGER-SUR-LOIRE Aux lieux dits la Bernardie, numéros 453, 454 et 455, section C, pour une contenance de quarante-cinq ares cinquante centiares. Le tout ayant pour confins, au

nord la route et un chemin de desserte, au couchant des chemins, au sud et à l'est propriétés à Roy, Combe, Narjollet et, autres.

Deuxième lot. En un bois sur Saint-Léger-sur-Loire, lieu dit Buisson à la Vienne, figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 32, section D, d'une contenance de sept hectares cinquante-deux ares soixante centiares.

Ce bois est borné au midi par un chemin, au matin par propriété à M. Ricard, et au soir par M. Pelletier.

Enchères. En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots séparés, en l'étude et pardevant M. Adenot, notaire à Givry (Saône-et-Loire), le dimanche dix-sept mai mil huit cent soixante-quatorze, à l'heure de une du soir, au par-dessus des mises à prix suivantes, savoir:

Pour le premier lot, vingt-cinq mille francs, ci..... 25,000

Pour le deuxième lot, mille francs, ci..... 1,000

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M. Adenot, notaire à Givry; à M. Jules Rolland, teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53; à M. Terras, avoué à Lyon, même rue, 39; et pour voir le cahier des charges, en l'étude de M. Adenot, notaire à Givry.

Etude de M. TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 39, successeur de M. Andrieux.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots séparés, avec enchère générale, d'un

BEAU DOMAINE dit du Content, d'une contenance de 61 hectares 25 ares 30 centiares, et d'un seul tènement, situé sur les communes de Balan et de St-Maurice-de-Gourdon, arrondissement de Trévoux.

2° D'un autre DOMAINE, dit de Balan, sis en la commune de Balan, d'une superficie de 65 hectares 37 ares 90 centiares.

3° D'un autre magnifique DOMAINE avec superbe château, servant d'habitation et d'exploitation, situé sur la commune de Balan, d'une contenance de 3 hectares 69 ares 6 centiares.

Ces trois domaines comprennent cours, jardins, terres, pâturages, bois et Marais.

Ils touchent au camp de Balan et sont en partie susceptibles de recevoir des constructions pour différentes industries.

Adjudication au samedi vingt-quatorze, à midi, au palais de justice.

Noms, qualités et demeure des parties. Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Alexis Patricot, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bal-d'Argent, n° 10.

Et encore en présence de: Monsieur André Miciol père, architecte, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 14, en sa qualité

de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Miciol. Lequel n'a pas constitué avoué. Exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le trois mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié, notifié à avoué et signifié à parties.

Désignation des immeubles à vendre. Ils consistent: 1° Premier lot. DOMAINE DU CONTENT D'un seul tènement et situé sur les communes de Balan et de Saint-Maurice-de-Gourdon (Ain).

La partie du domaine sise sur la commune de Balan contient un bâtiment d'exploitation, cour avec dépendances et les articles suivants: 1° Une terre de dix-huit hectares dix ares soixante-dix centiares, sise au lieu du Content, n° 3 du plan cadastral; 2° Un tènement de jardin d'une contenance de vingt-huit ares, portant les numéros 4 et 5, au même lieu;

2° Une maison rurale, dite la Maison Rouge, située sur les communes de Charrey, canton de Givry, et Saint-Léger-sur-Loire, canton de Chagny, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Cette propriété comprend: maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cours, jardins, terres, vignes et trébonds, de la contenance de douze hectares sept ares soixante-trois centiares, en différentes pièces contiguës, figurant au plan et matrice du cadastre desdites communes, savoir:

SUR CHARREY Aux lieux dits: Champs-Tailons, pièces du Matray, les Mailsons Rouges, en Velle, sur les Fontenelles et les Montreaux, et sous les numéros 1, 2, 20, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 59, 65, 67, et 64 section C, et 617 section A, pour une contenance de onze hectares soixante-deux ares treize centiares.

SUR SAINT-LÉGER-SUR-LOIRE Aux lieux dits la Bernardie, numéros 453, 454 et 455, section C, pour une contenance de quarante-cinq ares cinquante centiares. Le tout ayant pour confins, au

nord la route et un chemin de desserte, au couchant des chemins, au sud et à l'est propriétés à Roy, Combe, Narjollet et, autres.

Deuxième lot. En un bois sur Saint-Léger-sur-Loire, lieu dit Buisson à la Vienne, figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 32, section D, d'une contenance de sept hectares cinquante-deux ares soixante centiares.

Ce bois est borné au midi par un chemin, au matin par propriété à M. Ricard, et au soir par M. Pelletier.

Enchères. En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots séparés, en l'étude et pardevant M. Adenot, notaire à Givry (Saône-et-Loire), le dimanche dix-sept mai mil huit cent soixante-quatorze, à l'heure de une du soir, au par-dessus des mises à prix suivantes, savoir:

Pour le premier lot, vingt-cinq mille francs, ci..... 25,000

Pour le deuxième lot, mille francs, ci..... 1,000

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M. Adenot, notaire à Givry; à M. Jules Rolland, teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53; à M. Terras, avoué à Lyon, même rue, 39; et pour voir le cahier des charges, en l'étude de M. Adenot, notaire à Givry.

Etude de M. TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 39, successeur de M. Andrieux.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots séparés, avec enchère générale, d'un

BEAU DOMAINE dit du Content, d'une contenance de 61 hectares 25 ares 30 centiares, et d'un seul tènement, situé sur les communes de Balan et de St-Maurice-de-Gourdon, arrondissement de Trévoux.

2° D'un autre DOMAINE, dit de Balan, sis en la commune de Balan, d'une superficie de 65 hectares 37 ares 90 centiares.

3° D'un autre magnifique DOMAINE avec superbe château, servant d'habitation et d'exploitation, situé sur la commune de Balan, d'une contenance de 3 hectares 69 ares 6 centiares.

Ces trois domaines comprennent cours, jardins, terres, pâturages, bois et Marais.

Ils touchent au camp de Balan et sont en partie susceptibles de recevoir des constructions pour différentes industries.

Adjudication au samedi vingt-quatorze, à midi, au palais de justice.

Noms, qualités et demeure des parties. Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Alexis Patricot, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bal-d'Argent, n° 10.

Et encore en présence de: Monsieur André Miciol père, architecte, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 14, en sa qualité

BALLOTS PERDUS

Table with columns: 2 Org., 1 Tram., 63 Grég., 2 Div., 68. Rows show counts for various ballot types.

BalLOTS conditionnés dep. le 1er du mois. 2424 n° BalLOTS pesés depuis le 1er du mois. 1177 n°

Table with columns: SAINT-ETIENNE, 24 AVRIL. Rows include 12 Organisme, 9 Trames, 2 Grèges, 5 Diverses, 2 Sobines.

Table with columns: BALLOTS PERDUS. Rows include 1 Organisme, 1 Trames, 5 Grèges, 5 Diverses.

Table with columns: 14 Décreuses, 22 Ouvrées. Rows show counts for different types of ballots.

Table with columns: AUBERNAIS, 24 AVRIL. Rows include 5 Organisme, 5 Trames, 5 Grèges, 6 Balots pesés.

Table with columns: 16 Total, 1168. Rows show totals for different ballot categories.

Opérations de décreusage... 5 Dernier numéro placé... 200 Total du 1 au 24... 17215

SPECTACLES DU 25 AVRIL GRAND-THEATRE L'AFRICAIN, opéra en 5 actes. M. de Taisy jouera le rôle de Sélika.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS MONTJOYE, comédie en 5 actes. On commencera à 7 heures 1/2.

THÉÂTRE DU GYMNASSE LA FILLE DE MADAME ANGOT, opérette-bouffe en 3 act. LE CHEF DE DIVISION.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25 avril. PAR BOULADE, INGÉNIEUR-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMÈTRE, PRESSION, ÉTAT, VENT. Rows show meteorological data for 12-8/10 and 19-6/10.

SITUATION GÉNÉRALE. La baisse barométrique a été très faible, la pression restant moyenne dans toutes les stations et le temps est toujours calme sur l'Ouest et le nord-ouest de l'Europe.

Groningue, Brest, vent faible variable, ciel couvert, mer belle. Valence, Dayonne, vent S-O faible, ciel ouvert, mer belle.

3° Un pré et terre de la contenance de quatre hectares vingt-trois ares, au lieu dit des Gravières, n° 103.

La partie du domaine située sur la commune de Saint-Maurice-de-Dévolon, possède un bâtiment d'exploitation, sol et dépendances, et les articles suivants:

- 1° Une terre au lieu du Content, d'une contenance de soixante-trois ares trente centiares, numéro 1;
2° Une terre au lieu du Content, d'un hectare quatre-vingt-trois ares dix centiares, numéro 2;
3° Un jardin de dix ares vingt centiares, numéro 3;
4° Un jardin de neuf ares quarante centiares, numéro 4;
5° Une demi-allée de vingt-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares, numéro 5;
6° Une terre de dix-neuf hectares vingt ares cinquante centiares, numéro 6;
7° Un tènement de terre et marais de huit hectares, numéro 7;
8° Une terre de quatre hectares trente-deux ares, numéro 8;
9° Une autre terre de trois hectares soixante-quatre ares quatre-vingt centiares, numéro 9;
10° Une autre terre de cinquante ares, numéro 10;
11° La totalité du domaine ci-dessus est d'une contenance d'environ soixante hectares vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, et est confinée à l'ouest et au nord par terres à monsieur Sauvage, de Saint-Marc, à l'est par terres à monsieur Vincent, de Saint-Bonnet, au sud par terres à monsieur Charvatiat, et au sud par terres à monsieur Vincent, de Saint-Bonnet.

Deuxième lot. DOMAINE DE BALAN, et comprenant deux vastes bâtiments et cours pour son exploitation, et les articles qui suivent:

- 1° Une terre de quarante-neuf ares, numéro 262, au lieu dit la Cardenale;
2° Une terre de trente-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, située au même lieu, numéro 263.

Section C. Un tènement de terres, jardins, bois, loines et marais, portant les numéros 103, 110, 111 et 114, d'une contenance de soixante-quatre hectares trente-huit ares.

Section D. Un tènement de jardin d'une superficie de quinze ares, numéros 178 et 179.

Ce domaine, d'une contenance totale de soixante-cinq hectares trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares, est confiné au sud par chemin de la Boisse à Saint-Maurice, au nord par terres aux cohéritiers Micol.

Troisième lot. DOMAINE DU PARC. Ce domaine est situé sur la commune de Balan, et comprend d'abord le château, construit en pierre et maçonnerie, d'un style élégant, ayant fez-de-chaussée percé de cinq fenêtres et deux étages également percés chacun de cinq fenêtres.

A l'intérieur se trouvent: vestibule, salons, salle à manger, cuisine, salle d'étude pouvant être transformée en salle de billard, cabinets, chambres à coucher et autres pièces.

Ce château est situé au milieu d'une vaste ténement, clos de murs, de forme oblongue, occupant partie des parcelles 706, 707, 707 bis et 708, plus loin d'un hectare vingt ares, complanté en jardins anglais, salle d'ombrage, jardins potagers et fruitiers. Au

matin et au couchant de ce clos sont deux vastes bâtiments et dépendances, contenant le logement du jardinier et de sa famille, orangerie, porcherie, écuries à vaches et à chevaux, remises, ruches, serres chaudes, vastes ateliers, caves, etc.; le tout servant à l'exploitation du clos, qui a son entrée sur le chemin vicinal de Balan à Saint-Maurice.

Il comprend en outre les articles suivants, extraits du rôle de la matrice cadastrale de ladite commune; section B:

- 1° Une terre de quatorze ares soixante centiares, au lieu de Perrières, numéro 475;
2° Une terre de quatorze ares trente centiares, au Vernay, numéro 476;
3° Une vigne de dix ares soixante centiares, au même lieu, numéro 477;
4° Une vigne de six ares soixante centiares, au même lieu, numéro 478;
5° Une vigne de quatre ares soixante centiares, au même lieu, numéro 479;
6° Une vigne de quatre ares quarante centiares, au même lieu, numéro 480.

Section D. 1° Une terre de douze ares soixante centiares, au lieu dit le Chapelier, numéro 700; 2° Une terre de trente-neuf ares dix centiares, au même lieu, numéro 706; 3° Une terre de quarante ares, au même lieu, numéro 707; 4° Une terre de vingt-six ares soixante centiares, au même lieu, numéro 708; 5° Une terre de vingt-cinq ares, au lieu de la Robine, numéro 709; 6° Une terre de vingt-huit ares soixante centiares, au même lieu, numéro 710.

Ce domaine, d'un seul tènement, est d'une contenance totale de trois hectares soixante-neuf ares soixante-cinq centiares, et est limité au nord par terres à Gelas et autres; à l'ouest, par terres à Du Rhône Jacques; au sud, par terres à Millet et autres; à l'est, par terres à Joly.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en trois lots séparés, avec enchère générale, adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

BELLE MAISON située à Lyon, impasse des Carmélites, numéro 3; d'une a-

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

BELLE MAISON située à Lyon, impasse des Carmélites, numéro 3; d'une a-

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

BELLE MAISON située à Lyon, impasse des Carmélites, numéro 3; d'une a-

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me P.-E. FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9.

Vente par expropriation forcée, en suite de saisie immobilière, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'IMMEUBLES situés sur la commune de Montromand, canton de Saint-Laurent-de-Chamonoux, arrondissement de Chamboussert, arrondissement de Lyon (Rhône), saisis au préjudice des mariés Garin et de la demoiselle Antoinette Garin.

Adjudication au samedi neuf mai mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Mises à prix: 2,000 fr. Pour extrait: Signé, Flory, avoué.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Flory, avoué à Lyon, place des Jacobins, n° 9, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me P. DONZEL, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, successeur de Me MOULIN.

Vente par licitation, devant le tribunal civil de Lyon, en cinq lots séparés, avec enchère générale, de

DIVERS IMMEUBLES situés sur la commune d'Ampuis (Rhône), consistant en: maison, aisances, terres, jardins, vignes, prés, bois et taillis, de la contenance totale de huit hectares quatre-vingt-quatre ares cinquante-neuf centiares.

Premier lot. Maison d'exploitation, écurie, foin, terres, jardins, vignes, prés et passages. Contenance, six hectares cinquante-six ares trente-neuf centiares.

Mise à prix... 6,000 fr. Deuxième lot. — Vignes, bois et terre. Contenance, un hectare quatorze ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Troisième lot. — Terres, prés, jardins. Contenance, trente-deux ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Quatrième lot. — Bois, de la contenance de soixante-quatre ares trente centiares.

Mise à prix... 500 fr. Cinquième lot. — Vigne, de la contenance de vingt-cinq ares vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Adjudication au samedi deux mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice.

A VENDRE dans un chef-lieu de canton, joli Café, avec cerce, bien achalandé. — S'adresser maison Ducloux, 39, rue Grenette, Lyon.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

BELLE MAISON située à Lyon, impasse des Carmélites, numéro 3; d'une a-

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me P.-E. FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9.

Vente par expropriation forcée, en suite de saisie immobilière, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'IMMEUBLES situés sur la commune de Montromand, canton de Saint-Laurent-de-Chamonoux, arrondissement de Chamboussert, arrondissement de Lyon (Rhône), saisis au préjudice des mariés Garin et de la demoiselle Antoinette Garin.

Adjudication au samedi neuf mai mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Mises à prix: 2,000 fr. Pour extrait: Signé, Flory, avoué.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Flory, avoué à Lyon, place des Jacobins, n° 9, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me P. DONZEL, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, successeur de Me MOULIN.

Vente par licitation, devant le tribunal civil de Lyon, en cinq lots séparés, avec enchère générale, de

DIVERS IMMEUBLES situés sur la commune d'Ampuis (Rhône), consistant en: maison, aisances, terres, jardins, vignes, prés, bois et taillis, de la contenance totale de huit hectares quatre-vingt-quatre ares cinquante-neuf centiares.

Premier lot. Maison d'exploitation, écurie, foin, terres, jardins, vignes, prés et passages. Contenance, six hectares cinquante-six ares trente-neuf centiares.

Mise à prix... 6,000 fr. Deuxième lot. — Vignes, bois et terre. Contenance, un hectare quatorze ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Troisième lot. — Terres, prés, jardins. Contenance, trente-deux ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Quatrième lot. — Bois, de la contenance de soixante-quatre ares trente centiares.

Mise à prix... 500 fr. Cinquième lot. — Vigne, de la contenance de vingt-cinq ares vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Adjudication au samedi deux mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice.

A VENDRE dans un chef-lieu de canton, joli Café, avec cerce, bien achalandé. — S'adresser maison Ducloux, 39, rue Grenette, Lyon.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

BELLE MAISON située à Lyon, impasse des Carmélites, numéro 3; d'une a-

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me P.-E. FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9.

Vente par expropriation forcée, en suite de saisie immobilière, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'IMMEUBLES situés sur la commune de Montromand, canton de Saint-Laurent-de-Chamonoux, arrondissement de Chamboussert, arrondissement de Lyon (Rhône), saisis au préjudice des mariés Garin et de la demoiselle Antoinette Garin.

Adjudication au samedi neuf mai mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Mises à prix: 2,000 fr. Pour extrait: Signé, Flory, avoué.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Flory, avoué à Lyon, place des Jacobins, n° 9, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me P. DONZEL, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, successeur de Me MOULIN.

Vente par licitation, devant le tribunal civil de Lyon, en cinq lots séparés, avec enchère générale, de

DIVERS IMMEUBLES situés sur la commune d'Ampuis (Rhône), consistant en: maison, aisances, terres, jardins, vignes, prés, bois et taillis, de la contenance totale de huit hectares quatre-vingt-quatre ares cinquante-neuf centiares.

Premier lot. Maison d'exploitation, écurie, foin, terres, jardins, vignes, prés et passages. Contenance, six hectares cinquante-six ares trente-neuf centiares.

Mise à prix... 6,000 fr. Deuxième lot. — Vignes, bois et terre. Contenance, un hectare quatorze ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Troisième lot. — Terres, prés, jardins. Contenance, trente-deux ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Quatrième lot. — Bois, de la contenance de soixante-quatre ares trente centiares.

Mise à prix... 500 fr. Cinquième lot. — Vigne, de la contenance de vingt-cinq ares vingt-cinq centiares.

Mise à prix... 500 fr. Adjudication au samedi deux mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice.

A VENDRE dans un chef-lieu de canton, joli Café, avec cerce, bien achalandé. — S'adresser maison Ducloux, 39, rue Grenette, Lyon.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

BELLE MAISON située à Lyon, impasse des Carmélites, numéro 3; d'une a-

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué, sise à Lyon, rue de la Bourse, 39.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une grande et

ci-dessus désignés seront vendus, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur les mises à prix suivantes:

- Premier lot, cinquante mille francs, ci... 50.000 fr.
Deuxième lot, cinquante mille francs, ci... 50.000
Troisième lot, quarante mille francs, ci... 40.000
Total... 140.000
Outre les charges.

TERRAS, avoué. S'adresser, pour renseignements, à M. Terras, avoué poursuivant, et à M. Patriot, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, n° 214.

Etude de Me P.-E. FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9.

Vente par expropriation forcée, en suite de saisie immobilière, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'IMMEUBLES situés sur la commune de Montromand, canton de Saint-Laurent-de-Chamonoux, arrondissement de Chamboussert, arrondissement de Lyon (Rhône), saisis au préjudice des mariés Garin et de la demoiselle Antoinette Garin.

Adjudication au samedi neuf mai mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Mises à prix: 2,000 fr. Pour extrait: Signé, Flory, avoué.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Flory, avoué à Lyon, place des Jacobins, n° 9, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de Me P. DONZEL, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, successeur de Me MOULIN.

Vente par licitation, devant le tribunal civil de Lyon, en cinq lots séparés, avec enchère générale, de

DIVERS IMMEUBLES situés sur la commune d'Ampuis (Rhône), consistant en: maison, aisances, terres, jardins, vignes, prés, bois et taillis, de la contenance totale de huit hectares quatre-vingt-quatre